

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14081
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDEE EN 1911



68800 THANN
Chalet – Refuge au Rossberg-Waldmatt
Altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundstücker par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR **Gestion des véhicules – RI2**

Le SCRT est propriétaire d'un parc de véhicules (minibus et remorque) utilisés dans le cadre des activités de ski, d'organisations événementielles et de loisirs. Ce parc est géré par Arnaud Mura.

1) PERIMETRE D'UTILISATION

Rappel au préalable : les matériels et les équipements sont des biens précieux, financés sur plusieurs années et indispensables au fonctionnement de notre club.

La priorité est donnée aux déplacements des compétiteurs du Ski Club Rossberg et à l'activité du ski ainsi qu'aux activités collectives internes au Ski club.

Participation aux frais pour ces activités : faire le plein d'essence au retour.

Le conducteur du véhicule sera obligatoirement exempt de la franchise « jeune conducteur » du véhicule assuré.
RMQ : La SMACL ne tient pas compte de la notion "jeune conducteur", ce qui n'exclut pas que le conducteur du véhicule ait une expérience de la conduite d'un minibus. La décision d'utiliser ou non le véhicule pour les jeunes conducteurs (date d'obtention du permis et date d'utilisation du véhicule inférieur à 2 ans) doit être validée par le président du SCRT.

Les autres raisons de prêt de véhicule doivent être ponctuelles et exceptionnelles !
Elles seront décidées à la discrétion du comité et/ou du bureau.

Participation aux frais :

- Utilisation par un membre actif du club : Se référer à l'annexe
- Autres usages : Se référer à l'annexe

Cas particulier concernant l'utilisation de la remorque :

- a) Obligation de posséder le permis E
- b) Contacter Arnaud pour la remise des papiers (carte grise et assurance)
- c) Ramener les papiers à Arnaud après l'utilisation

2) ENTRETIEN

Arnaud Mura est chargé de l'intendance, du suivi et de l'entretien des véhicules et remorques du SCRT : réparations, révisions, changement des pneumatiques, carburant, vignette, garage, vérification du carnet de bord, etc...

Le carnet de bord devra être complété à chaque sortie par le conducteur. Il comportera la date de la sortie, le nom du chauffeur responsable du véhicule, les kms de départ/arrivée, les prises de carburant et leur quantité, une colonne observation pour y inscrire les anomalies.

L'aspect général du minibus – intérieur et extérieur – est à la charge des utilisateurs. Il devra être irréprochable car il en va de l'image de marque de notre club.

Toutes les pannes, bosses, anomalies...doivent être signalées verbalement à Arnaud afin d'y remédier au plus vite.

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14081
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDEE EN 1911



68800 THANN
Chalet - Refuge au Rossberg-Waldmatt
Altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundstücker par route Joffre

3) ASSURANCES

Les véhicules (minibus et remorque) sont assurés à la SMACL

Interlocuteur SMACL : Prendre contact avec Philippe SCHWARTZ au 06 83 16 85 94

En cas d'accident avec un des véhicules, la franchise sera prise en charge par le club uniquement dans le cas d'une utilisation pour les activités de l'association. Dans tous les autres cas, la franchise sera assumée par l'emprunteur.

4) PROCES VERBAL

Dans tous les cas, les PV sont à la charge du conducteur.

5) STOCKAGE

Les minibus sont en règle générale garés chez le responsable des véhicules. Pour des raisons logistiques (organisation de courses, entraînements, stages...), ils peuvent être temporairement garés ailleurs.

L'entreprise de menuiserie « MESSNER » met gracieusement à disposition un emplacement pour entreposer la remorque.

Chaque personne du club désireuse de l'emprunter a pour mission, d'une part de se faire connaître auprès des responsables de l'entreprise lors du retrait et lors de la restitution, et d'autre part, de redéposer la remorque à son emplacement initial.

REGLEMENT INTERIEUR

Gestion des véhicules – RI2

ANNEXE – Tarification

A partir du 1^{er} janvier 2013, les tarifications ci-dessous prennent effet.

- Membre du SCRT : 20 € par tranche de 300 kilomètres et faire le plein d'essence au retour.
- Autres usages : Suivant barème kilométrique des impôts, cf exemple ci-dessous (barème 2022)

| Barème kilométrique applicable aux voitures (en €) | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Puissance administrative (en CV) | Distance (d) jusqu'à 5 000 km | Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km | Distance (d) au-delà de 20 000 km |
| 3 CV et moins | $d \times 0,502$ | $(d \times 0,3) + 1\,007$ | $d \times 0,35$ |
| 4 CV | $d \times 0,575$ | $(d \times 0,323) + 1\,262$ | $d \times 0,387$ |
| 5 CV | $d \times 0,603$ | $(d \times 0,339) + 1\,320$ | $d \times 0,405$ |
| 6 CV | $d \times 0,631$ | $(d \times 0,355) + 1\,382$ | $d \times 0,425$ |
| 7 CV et plus | $d \times 0,661$ | $(d \times 0,374) + 1\,435$ | $d \times 0,446$ |

En outre, hors membres (membres actifs - entraîneurs - compétiteurs) il sera demandé à l'emprunteur 2 chèques de caution :

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14081
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDEE EN 1911



68800 THANN

Chalet - Refuge au Rossberg-Waldmatt
Altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundstüch par route Joffre

150€ : Restitué lors du retour si aucun dysfonctionnement n'est constaté - conservé en cas d'accident non responsable ou de dégradations

350€ : Restitué lors du retour si aucun dysfonctionnement n'est constaté ou en cas d'accident non responsable - conservé en cas d'accident responsable